



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le

10 OCT. 2012

Monsieur le Président,

Le code de l'énergie prévoit que les prochains tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité, qui entreront en vigueur en août 2013, sont élaborés par la Commission de régulation de l'énergie et qu'ils doivent tenir compte des orientations retenues par le Gouvernement en matière de politique énergétique.

Je souhaite par ce courrier vous faire part des enjeux énergétiques qui me semblent attachés aux choix que vous ferez lors de l'élaboration des tarifs de réseaux.

Le premier de ces enjeux concerne les programmes d'investissements des gestionnaires de réseaux. Cet élément, déterminant pour la sécurité et la qualité d'approvisionnement dans un contexte de transition énergétique, donc de développement des énergies renouvelables et de besoin de réseaux plus intelligents, ainsi que pour l'élaboration du niveau des tarifs, fera l'objet d'orientations spécifiques qui vous seront adressées une fois connues les conclusions tirées de l'exercice des conférences départementales prévues par l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant les investissements sur le réseau public de transport, il me semble notamment important que les éventuels outils incitatifs qui pourront être mis en place sur les interconnexions contribuent à un développement des capacités d'échanges aux frontières en accord avec les perspectives prévues dans le cadre du schéma décennal aussi bien national qu'europpéen de développement du réseau.

Monsieur Philippe DE LADOUCETTE
Président de la Commission de Régulation
de l'Energie
15 rue Pasquier
PARIS CEDEX 08

Par ailleurs, les tarifs devront inciter les gestionnaires de réseaux à améliorer le niveau de sécurité d'alimentation dont bénéficient les consommateurs. Le redressement du niveau de qualité de l'électricité acheminée devrait rester une priorité pour la prochaine période tarifaire et faire l'objet de mesures incitatives adaptées permettant le relèvement du niveau moyen de qualité, en complément des dispositifs réglementaires existants. En particulier, il me semble nécessaire que, concernant les investissements d'ERDF, les outils incitatifs mis en place veillent à ce que les investissements réalisés au cours de la période tarifaire pour l'amélioration de la qualité soient bien conformes aux trajectoires cibles initialement fixées.

La structure des tarifs devra également contribuer à réduire les consommations en période de pointe grâce à l'envoi de signaux tarifaires horosaisonnalisés pertinents.

Cette structure doit satisfaire à deux approches complémentaires inscrites dans la loi. Le code de l'énergie prévoit, d'une part, que les tarifs sont calculés de manière transparente et non discriminatoire afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par les gestionnaires de réseaux. Il prévoit, d'autre part, que la structure et le niveau des tarifs sont fixés afin d'inciter les clients à limiter leur consommation aux périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée, c'est à dire lors des périodes de pointe nationale.

Cette dernière disposition suppose donc que les tarifs de réseaux puissent envoyer des incitations pertinentes permettant la réduction des pointes de consommations, qui constitue un enjeu dimensionnant pour le système électrique et par ailleurs crucial en matière de sécurité d'approvisionnement. Ces incitations doivent être envoyées à l'ensemble des utilisateurs des réseaux, qu'il s'agisse des usagers du réseau de transport ou des usagers des réseaux de distribution, en fonction de la capacité de ces usagers à modifier leur comportement.

La déclinaison des deux approches fixées par la loi s'inscrit bien évidemment dans un environnement technique dont les possibilités sont limitées, notamment par les capacités des dispositifs de comptage actuels. Elles doivent donc être conciliées en privilégiant l'envoi des incitations les plus pertinentes en faveur de la réduction des pointes de consommation tout en reflétant de manière globale les coûts supportés par les gestionnaires de ces réseaux.

S'il me semble pertinent d'établir rapidement une composante horosaisonnalisée sur le réseau de transport dans la mesure où les premiers travaux semblent montrer qu'elle va dans le sens de donner une incitation en direction des utilisateurs, je suis attaché à ce que dans le cas de la distribution, déjà horosaisonnalisée, la structure permette d'orienter les usagers qui ont déjà fait le choix du chauffage électrique vers des tarifs variables au sein de la journée à même de mieux lisser les pointes journalières.

La structure des tarifs concerne également la composante d'injection payée par les producteurs. L'évolution du timbre d'injection, qu'il s'agisse d'un relèvement global de son niveau ou de la création d'une incitation à la localisation, appelle de mon point de vue à une certaine vigilance. Elle impliquera des effets redistributifs complexes dont il m'apparaît indispensable qu'ils soient, préalablement à toute décision, précisément quantifiés pour l'ensemble des acteurs du système électrique dans le

cadre d'une étude d'impact détaillée. Il me semble également nécessaire que cette étude permette d'évaluer la pertinence d'un cadre tarifaire adapté pour les stations de transfert d'énergie par pompage, qui seront amenés à jouer un rôle de plus en plus important dans l'équilibrage du système électrique, étant donné la part croissante de production intermittente d'énergies renouvelables.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Delphine BATHO